Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE056_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE056-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 15 juin 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 02 juin 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Yannick LE ROUZIC procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT ;
Monsieur Philippe JEGO procuration de vote à Madame Coralie MICHEL-LEDUC ;
Monsieur François LE BOURHIS procuration de vote à Madame Martine LAUWERS ;
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Anne ROBIN

Demande de subvention pour le Programme de Solidarité Territoriale 2026- Digue du Sach

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Monsieur le Maire expose que le pont est situé sur la digue-moulin du Sac'h. Autrefois, l'ouvrage assurait le franchissement de la rivière du Sac'h par une voie routière, il ne supporte plus aujourd'hui qu'une voie de desserte des propriétés riveraines, le GR34 et

Classé en 3 US dangereux par la DDTM en 2010. La Commune a réalisé des travaux de confortement limités mais au vu de son état général, en 2024 les communes d'Etel et de Belz l'ont fermé à la circulation routière et au stationnement des véhicules le temps des études et travaux.

Le site est soumis aux réglementations européennes de rétablissement du cours d'eau du POUMEN et de protection de la lagune mer à marée. La Commune a retenu le cabinet Antéa pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre qui a estimé les travaux au stade Avant-Projet Définitif.

Publié ou Notifié le :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2331-4 et L.2331-6, L.1111-10 ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances et des travaux du 28 mai 2026 ;

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Vu le courrier du Président du Conseil Départemental du 10 avril 2026 rétablissant les financements au titre du Programme de Solidarité Territoriale à compter du 1er juillet 2026 ;

Vu le projet de travaux de restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales ;

Vu l'avis favorable de la commission des Finances du 28 mai 2026 ;

Entendu le rapport présenté.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE056_2026-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 : APPROUVE la réalisation de l'opération restructuration de l'ouvrage de franchissement, adaptation des aménagements hydrauliques existants et gestion des eaux pluviales.

ARTICLE 2 : APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Travaux de restructuration de la digue du SACH

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	Quote part
Maîtrise d'œuvre	35 510,00	ETAT - DETR DSIL *	100 000 €	24,96 %
Frais divers	15099,4	Appel à projet - Contrat Natura 2000	120 182,82 €	30,00%
Travaux	295000	PST	70 000 €	17,47 %
Aléas et actualisation	55000	Autofinancement	110 426,58 €	27 ,57 %
TOTAL	**400 609,40**		**400 609,40**	**100%**

*DETR : Travaux sur ouvrage d'art - dépense subventionnable maximum de 200 000 € HT – Taux de 50 % soit 100 000 € maximum

* DSIL -Développement des infrastructures en faveur de la mobilité et du logement

ARTICLE 3 : SOLLICITE l'aide du Conseil Départemental au titre du Programme de Solidarité Territoriale 2026.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Anne ROBIN
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ÉTEL (Morbihan)